



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT POUR LA PERIODE DU 12 FEVRIER AU 20 MARS 2013**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Décision municipale n° 2013-018 du 12 février 2013 :

Signature d'une convention de prestations de services avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin d'assurer 4 missions d'inspection assurées par un agent chargé de la fonction d'inspection ainsi que des conseils en prévention (assistance technique et juridique effectuée sur le terrain). L'ensemble de ces prestations est assuré en contrepartie d'une rémunération forfaitaire basée sur le nombre d'interventions.

Décision municipale n° 2013-019 du 15 février 2013 :

Signature d'une convention avec Téodora Tabacaru et Olivier Raymond, pour mener à bien le vernissage de l'exposition intitulée « Odile Guinand, le lien Nyama le 1^{er} mars 2013 à la chapelle de l'Observance. Cette représentation est proposée gracieusement par les artistes, cependant la ville prend en charge le transport aller-retour (Lyon – Les Arcs sur Argens).

Décision municipale n° 2013-020 du 15 février 2013 :

Signature d'une convention avec l'association Les Passantes, sise à La Motte, pour mener à bien le printemps des poètes le 23 mars 2013 à la place aux herbes. Cette représentation donnera lieu à une rémunération de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2013-021 du 15 février 2013 :

Signature d'une convention de prestation de services avec l'artiste Odile Guinand, pour mener à bien l'exposition intitulée « Odile Guinand, le lien Nyama du 22 février au 21 avril 2013 à la chapelle de l'Observance. Cette représentation est proposée gracieusement par l'artiste.

Décision municipale n° 2013-022 du 25 février 2013 :

Signature d'une convention de prestation de services avec le collègue Férié, sis à Draguignan, pour mener à bien un partenariat portant sur l'animation prévue par des élèves de la classe 402 afin d'assurer l'accueil des invités et des visites guidées développant la démarche de l'artiste Patrice Henry-Biabaud le 5 avril 2013 au musée d'art et d'histoire. Cette animation ne donnera pas lieu à rémunération.

Décision municipale n° 2013-023 du 15 février 2013 :

Marché relatif à l'acquisition d'un véhicule neuf – catégorie M1 est passé avec la SAS Draguignan Services Automobiles sise à Draguignan. La durée du marché court de la notification jusqu'à la livraison. La durée de garantie constructeur est de deux ans. Le montant du marché est de 19 147,50 € TTC carte grise incluse

Décision municipale n° 2013-024 du 25 février 2013 :

Signature d'une convention entre la ville, l'Etat et la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette convention vise à définir les conditions dans lesquelles la commune aménage le temps de travail de M. Dylan ROCHER afin de lui permettre de préparer dans les meilleures conditions possibles ses compétitions. Dylan ROCHER sera mis à disposition de sa fédération, par la commune de Draguignan, 43,5 jours par an. Afin de soutenir l'effort financier consentie par la commune de Draguignan, l'Etat et la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal s'engagent à lui verser respectivement, pour l'année 2013, 4 000 € et 1 829 €.

Décision municipale n° 2013-025 du 25 février 2013 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire entre la CAD et la Commune, prenant effet au 1er janvier 2010 pour une durée maximale de 5 ans, pour occuper au sein du bâtiment :

- côté ouest du bâtiment : Le bâtiment dénommé Espace Sportif et Culturel constitué d'un hall d'accueil en rez-de-chaussée et d'un premier étage donnant sur le bâtiment de la halte-routière
- côté Est du bâtiment : un local au rez-de-chaussée.
- les espaces et voirie autour du bâtiment.

La présente sous-occupation est consentie et acceptée moyennant une sous-redevance annuelle de 6 000 €H.T, hors charges et hors indexation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Décision municipale n° 2013-026 du 26 février 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association Skate Core Syndicate de l'équipement sportif Skate Park, sis Chemin du Petit Plan, pour mener à bien ses activités d'enseignement du skate.

Décision municipale n° 2013-027 du 05 mars 2013 :

Signature d'une convention de prestation de services avec l'artiste Olivier SALANDINI pour un concert le 6 avril 2013, dans le cadre du festival Play Bach. Ce concert est proposé au public au tarif de 10 €. Il se déroulera en l'église Saint-Michel. Il donnera lieu au règlement d'une rémunération de 850 € TTC et la Ville prendra à sa charge les déclarations au GUSO, les repas du soir ainsi que les frais de déplacement du musicien.

Décision municipale n° 2013-028 du 05 mars 2013 :

Signature d'une convention de prestation de services avec Europa barocca pour un concert le 9 avril 2013, dans le cadre du festival Play Bach. Ce concert est proposé au public au tarif de 10 € et il se déroulera en l'église des Minimes. Il donnera lieu au règlement d'une rémunération de 3 000 € TTC et la Ville prendra sa charge les déclarations au GUSO, les repas du soir ainsi que les frais de déplacement du trio.

Décision municipale n° 2013-029 du 05 mars 2013 :

Marché relatif à la maintenance des ascenseurs et monte-charges de la ville de Draguignan est signé avec la société SFA KONE ASCENSEURS sise à NICE. La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement trois fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant forfaitaire annuel s'élève à 9 518,35 € TTC.

Décision municipale n° 2013-030 du 05 mars 2013 :

Marché relatif à la maintenance et l'entretien des systèmes et réseaux téléphoniques dans les bâtiments communaux de la ville est passé avec la société S.T.T sise au MUY. Ce marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 et est renouvelable tacitement trois fois sur les années civiles suivantes, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années. Le montant s'élève à 8 623,16 € TTC.

Décision municipale n° 2013-031 du 05 mars 2013 :

Marché relatif à l'élagage, l'émondage et la taille d'arbres, de résineux d'alignement et d'ornement et des interventions ponctuelles en cas de nécessité est passé avec la société Michel PAULIN sise à DRAGUIGNAN. La durée du marché court de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013. C'est un marché à bons de commande dont le montant minimum est de 45 000 € TTC et le montant maximum de 100 000 € TTC. Il comprend un forfait qui s'élève à 37 530,48 € TTC et des prestations ponctuelles rémunérées par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires seront appliquées aux quantités réellement réalisées.

Décision municipale n° 2013-032 du 05 mars 2013 :

Signature d'une convention de mise à disposition des églises ci-dessous dans le cadre du festival Play Bach. Celle-ci prendra effet du 6 au 13 avril 2013. Cette convention est établie à titre gracieux, à charge pour le service Culture et Patrimoine d'organiser conjointement avec Monsieur le Curé les modalités d'utilisation des lieux retenus qui sont :

- Eglise Saint-Michel, le samedi 6 avril 2013
- Eglise des Minimes, mardi 9 avril et jeudi 11 avril 2013
- Eglise Notre Dame du Peuple, samedi 13 avril 2013

Décision municipale n° 2013-033 du 07 mars 2013 :

Acceptation d'une indemnité émanant de la compagnie AXA France IARD, d'un montant de 151,58 €, relative aux dommages causés le 4 septembre 2012 par le véhicule de M. Ganouio qui a endommagé une barrière de type croix St André, rue A. Lombard.

Décision municipale n° 2013-034 du 07 mars 2013 :

Acceptation d'une indemnité émanant de la compagnie AXA ASSURANCES, d'un montant de 3 058,48 €, relative aux dommages causés le 8 septembre 2012 par le véhicule de Mme Michelle qui a percuté et endommagé un candélabre d'éclairage public situé avenue du Général de Gaulle.

Décision municipale n° 2013-035 du 07 mars 2013 :

Signature d'un contrat entre la ville et le duo « Nice Guitar Duet » composé de Laurent Blanquart et de Claude Di Benedetto pour un concert organisé le 11 avril 2013 dans le cadre du festival Play-Bach. Ce concert qui se

déroulera en l'église des Minimes, donne lieu au règlement de 500 € nets. La Ville prendra à sa charge les déclarations au GUSO, les repas du soir ainsi que les frais de déplacement des musiciens.
Ce concert sera proposé gratuitement au public.

Décision municipale n° 2013-036 du 07 mars 2013 :

La décision n°2004.027 du 09 mars 2004 est abrogée dans toute ses dispositions, et ce à effet au 14 mars 2013. La convention s'y rapportant, attribuant un local au sous-sol de l'école Frédéric Mistral est résiliée de plein droit. En effet, lors des pluies de juin 2010 et novembre 2011, la totalité du sous-sol et du rez-de-chaussée du groupe scolaire Mistral a été inondé. De ce fait, ce local n'est plus adapté à sa destination qui était d'entreposer des matériels.

Décision municipale n° 2013-037 du 12 mars 2013 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux à l'Association « SECOURS CATHOLIQUE » qui sollicite l'obtention d'un local, afin de lui permettre d'exercer ses activités qui consistent à recevoir du public en difficulté sociale. Elle prendra effet au 11 mars 2013 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée de la Villa Manson sise Bd Marcel Pagnol à Draguignan.

Décision municipale n° 2013-038 du 12 mars 2013 :

Signature d'un nouveau contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre est conclu avec la société BCM sise à DOUAI. Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et est renouvelable chaque année tacitement à sa date anniversaire pour des périodes d'un an sans que sa durée ne puisse excéder trois ans pour un montant annuel de 877,86€TTC.

Décision municipale n° 2013-039 du 12 mars 2013 :

Signature d'une convention de prestation de services entre la ville et la Camerata Vocale portant sur un concert le 13 avril 2013 dans le cadre du festival Draguignan Play Bach. Il se déroulera en l'église Notre Dame du Peuple et donnera lieu au règlement de 2 000 € TTC. Ce concert est proposé au public au tarif de 10 €.

Décision municipale n° 2013-040 du 14 mars 2013 :

Signature d'une convention entre la Ville et le S.D.I.S. du Var portant sur la prestation du S.D.I.S pour assurer la sécurité incendie et l'assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaises lors de l'inauguration du Skate Park programmée le 06 avril 2013, Chemin du Petit Plan moyennant le règlement d'une rémunération de 191,26 €.

Décision municipale n° 2013-041 du 14 mars 2013 :

Marché relatif à l'entretien préventif des installations de chauffage par tubes radiants et panneaux radiants lumineux au gaz est passé avec la société GENERFEU sise à VOURLES. Le montant annuel du marché d'entretien préventif s'élève à 2 655,12 € TTC. Le marché débute à sa notification et est conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois pour de nouvelles périodes annuelles, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Décision municipale n° 2013-042 du 14 mars 2013 :

Signature d'une convention de prestation de services entre la ville et l'artiste Luis Mizon portant sur une lecture et une rencontre avec le public le 23 mars 2013 à 14h30 dans le cadre du printemps des poètes. Il se déroulera au Musée d'Art et d'Histoire et donnera lieu au règlement de 500 € TTC ainsi qu'au frais de déplacement de l'auteur aller-retour Paris/Les Arcs sur Argens.

Décision municipale n° 2013-043 du 19 mars 2013 :

La société ANNUAIRE FR SARL, sise à Strasbourg et spécialisée dans le référencement de professionnels, se verra verser, après accord amiable pour rupture anticipée du contrat, la somme de 789,36 € TTC au titre de ses frais de fonctionnement.

Décision municipale n° 2013-044 du 20 mars 2013 :

Acceptation d'une indemnité émanant de la compagnie GENERALI, d'un montant de 2 239.20 €, relative aux dommages causés le 15 novembre 2012 par le véhicule appartenant à la société Store Azur St Raphaël qui a endommagé un totem d'appel permettant de faire ouvrir la rue piétonne Frédéric Mireur.

Décision municipale n° 2013-045 du 20 mars 2013 :

Signature d'une convention de prestation de services avec l'association « SMartfr » portant sur un spectacle musical et littéraire intitulée « Les Affolées du Vocal » le 24 mars 2013 dans le cadre du Printemps des

poètes. L'animation qui se déroulera en la Chapelle de l'Observance à Draguignan donnera lieu au règlement de 900 € TTC.

Décision municipale n° 2013-046 du 20 mars 2013 :

Marché relatif à la vérification et l'entretien des installations campanaires de l'église St-Michel et de la Tour de l'Horloge est passé avec la société AZUR CARILLON PROVENCE ELECTROTECHNIQUE sise à FLASSANS SUR ISSOLE. Le montant annuel du marché s'élève à 765,44 € TTC. Il démarrera de sa notification pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois pour de nouvelles périodes d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-026

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**COMMISSION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
REMPACEMENT DE REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Par délibération n°2008-111 en date du 15 octobre 2008, le Conseil Municipal a procédé à la composition de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, composée paritairement de 5 élus issus du Conseil Municipal (et leurs 5 suppléants) ainsi que de 5 représentants d'associations locales (également suppléés).

Depuis lors, la commission s'est réunie le 15 janvier 2013 afin de procéder à l'examen du règlement de service de l'eau. A cette occasion, l'association Belle Epoque nous a fait savoir qu'il convenait de procéder au remplacement de Madame Odette BERGIA, désignée comme suppléante de M. Yves LOUISON dans la délibération originale précitée.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de nommer un nouveau suppléant à M. Yves LOUISON en la personne M. Gabriel GOUVERNEUR.

Par la même occasion, l'association UFC QUE CHOISIR, qui n'était pas représentée lors des dernières commissions, sollicitée par les services, a confirmé la défection de Mme DECLERQ et de M. PRENDES et proposé les candidatures de M. Jean-Claude PIAZZA en tant que titulaire et M. Pascal SIX en tant que suppléant.

Le collège des représentants des associations sera donc composé comme suit :

Nom de l'association	Personnes nommées
Association pour l'amélioration et la défense de l'environnement et du cadre de vie	M. LAIR Gilbert (T) M. GOFFINET Rémi (S)
Association « Groupement de la zone urbaine est »	M. THOMAS Gervais (T) M. LEMPEREUR Eric (S)
Association des habitants du Hameau du Flayosquet	Mme CIOCCA Marie-Josée (T) M. CIOCCA Guy (S)
Association « La Belle Epoque »	M LOUISON Yves (T) M GOUVERNEUR Gabriel (S)
Association « UFC Que Choisir Var-Est »	M. PIAZZA Jean- Claude (T) M. SIX Pascal (S)

(T = titulaire ; S = suppléant).

Pour le reste, le collège des élus, tel qu'issu des opérations de vote du 15 octobre 2008, n'est bien évidemment en rien modifié.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI
Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-027

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Stéphane PLOUARD

Par délibération n° 2012-117 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ville/CCAS ayant pour objet notamment la fourniture de titres-restaurant et à procéder au lancement des consultations afférentes en vue de la passation desdits marchés.

Le CCAS avait approuvé la constitution de ce groupement et les termes de la convention par délibération n° 2012.51 en sa séance du 11 décembre 2012.

Le montant cumulé de cette prestation (fourniture de titres-restaurant), pendant la durée souhaitée, oblige à la passation d'un appel d'offres ouvert européen à bons de commandes conforme aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics.

La prestation comprend la fourniture et la livraison de titres-restaurant auprès des services de la ville et du CCAS.

L'estimation annuelle du montant du marché est de 465 000 € répartis comme suit :
390 000 € pour la ville et 75 000 € pour le CCAS.

Les montants minimum et maximum seront respectivement de 374 000 € et 700 000 € par période d'exécution.

A titre informatif, en moyenne, 66 000 titres-restaurant sont émis chaque année au bénéfice de 440 agents de la ville et 12 500 titres-restaurant au bénéfice de 84 agents du CCAS.

Le marché prendra effet au 1^{er} septembre 2013 pour la ville et au 1^{er} janvier 2014 pour le CCAS pour se terminer le 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement, à procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres de niveau communautaire en vue de la passation d'un marché de fourniture de titres-restaurant, étant rappelé que la commission d'appel d'offres de la commune de Draguignan est compétente pour l'attribution de ce marché, au nom des membres du groupement,
- à signer le marché à bons de commandes à intervenir avec l'opérateur économique qui aura été retenu par la commission d'appel d'offres (y compris, le cas échéant, au terme d'une procédure de marché négocié en cas d'infructuosité, dans les conditions de l'article 35.I et II du code des marchés publics), ainsi que tous documents afférents à leur conclusion et leur exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-028

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**APPEL D'OFFRES
PRESTATIONS DE NETTOYAGE MECANISE ET MANUEL DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Par délibération n° 2008-092 en date du 31 juillet 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché pour les prestations de nettoyage manuel et mécanisé des rues et places de la commune pour une durée de cinq ans.

Ce marché arrivera à expiration le 31 juillet 2013. Il convient donc de lancer un nouvel appel d'offres européen afin d'assurer la continuité du service.

Ce nouveau marché, sera décomposé en lots et tranches. Ces prestations comprendront notamment :

- le balayage mécanisé ;
- le balayage manuel ;
- le lavage de rues et de voies ;
- le balayage de parkings ;
- les interventions diverses saisonnières ou ponctuelles ;
- le décrassage à l'eau chaude des rues pavées ;
- la collecte des poubelles ;
- l'enlèvement des graffitis.

L'ensemble de ces prestations est estimé annuellement à 1 950 000 € TTC. La durée du marché sera de cinq années.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de services correspondant avec les entreprises qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres (y compris le cas échéant au terme d'une procédure de marché négocié en cas d'infructuosité dans les conditions de l'article 35.I.1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics) ainsi que tous documents afférents à leur conclusion et à leur exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-029

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES ET DE LA JEUNESSE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Par délibération n° 2012.093 en date du 18 octobre 2012, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes au groupement constitué d'Atelier DUJOL – TECH'TRA INGENIERIE – PLANTIER STRUCTURE – IN SITU dont le mandataire est l'Atelier DUJOL.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 13 % soit un forfait provisoire de rémunération de 344 500 € HT, pour un coût prévisionnel des travaux de 2 650 000 € HT.

Or, il s'avère que le coût prévisionnel des travaux a dû être révisé à la hausse.

En effet, la commune a demandé au maître d'œuvre, après études, le déplacement de l'entrée « véhicules » du parking de la Victoire, qui devait se situer face au boulevard Clémenceau ce qui aurait pu provoquer une file d'attente et par la même des bouchons. La nouvelle entrée/sortie, plus esthétique par ailleurs, entraîne le déplacement du local gardien et une transformation des locaux du service sonorisation.

Par ailleurs, suite à l'instruction préalable du préventionniste de la commission de sécurité et à l'établissement de son diagnostic, la commune a été informée que la création de l'ascenseur d'accès à la salle des fêtes entraînera la modification du classement du parking de la Victoire. Celui-ci passera d'un classement « parc de stationnement couvert » à un classement « ERP type PS ».

Dans ce cadre, des modifications obligatoires sont à apporter au parking : un nouvel escalier doit être créé et des travaux de mise en conformité doivent être réalisés (accessibilité, ventilation, éclairage...).

La réalisation de ces travaux d'accessibilité est nécessaire à la bonne exécution de la salle des fêtes, le parking de la Victoire lui étant dédié.

Les travaux du parking étant liés à ceux de la salle des fêtes, il est apparu opportun de les intégrer au marché de maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes afin de bénéficier du taux d'honoraires proposé et d'une rationalisation du coût grâce au regroupement des missions.

Le détail du coût prévisionnel définitif, intégrant les travaux modificatifs entre l'estimation concours et l'APD, est le suivant :

	<i>Montants</i>
Déplacement du contrôle d'accès, suite changement d'entrée véhicules, démolitions, local gardien, façade vitrée sur rue	150 000 €
Nouveaux marquages sol liés au déplacement de l'entrée véhicules, et peintures murales parking	131 900 €
Construction de deux escaliers de secours, démolition d'un escalier	296 000 €

existant	
Reprise des conduits et courettes pour la ventilation des niveaux inférieurs suite au diagnostic	120 000 €
Grilles en façades des niveaux inférieurs pour amélioration ventilation suite diagnostic	46 000 €
Mise en conformité de l'éclairage des niveaux inférieurs suite diagnostic	240 100 €
Mise en conformité du système de ventilation mécanique des niveaux inférieurs suite diagnostic	66 000 €
TOTAL HT	1 050 000 €

Le coût définitif des travaux s'élève à 3 700 000 € HT.

Le maître d'œuvre a proposé de ramener son taux de rémunération de 13 % à 11,07 %. Ce taux de rémunération, à appliquer sur le montant des travaux issus de l'APD, portera sa rémunération à 409 590 € HT, soit une augmentation de 18,89 %.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, ce projet d'avenant n° 1 a été soumis à la commission d'appel d'offres en date du 21 mars 2013 qui a émis un avis favorable à sa passation.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant au marché n° 2011.106 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes et de la jeunesse à Draguignan ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 31 voix Pour,

et 8 voix Contre (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Christian MARTIN, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT)

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-030

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

ACQUISITION DE PARCELLES SISES CHEMIN DES LONES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Lors des inondations du 15 juin 2010, le chemin des Lônes, sis au lieu dit « La Clappe », a été entièrement détruit et recouvert par la Nartuby.

Afin de désenclaver plusieurs propriétés de la commune d'Ampus ainsi touchés par ce sinistre, les services de secours ont créé en urgence, à Draguignan, une voie d'accès sur des parcelles privées appartenant à M. Henri QUARANTA et à Mme Odile RIGAUD (épouse ROBERT).

La situation foncière de cette voie d'accès et de ces abords devant être régularisée, il convient que la commune se porte acquéreur de manière amiable, au prix de 1 € (un euro) par m² et suite à l'accord donné par les propriétaires concernés, d'une surface totale de 10 759 m² repartis comme suit :

Propriété de M. Henri QUARANTA : 564 m² décomposés comme suit :

- ♣ 94 m² à détacher de la parcelle cadastrale AY 253, représentés par la lettre A dans le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (D.M.P.C.) joint en annexe ;
- ♣ Parcelle cadastrale AY 27, d'une surface de 470 m².

Propriété de Mme Odile RIGAUD (épouse ROBERT) : 10 195 m² décomposés comme suit :

- ♣ 28 m² à détacher de la parcelle cadastrale AY 13, représentés par la lettre M dans le D.M.P.C. joint en annexe ;
- ♣ 1 117 m² à détacher de la parcelle cadastrale AY 14, représentés par la lettre K dans le D.M.P.C. joint en annexe ;
- ♣ 3 113 m² à détacher de la parcelle cadastrale AY 17, représentés par la lettre I dans le D.M.P.C. joint en annexe ;
- ♣ 726 m² à détacher de la parcelle cadastrale AY 24, représentés par la lettre E dans le D.M.P.C. joint en annexe ;
- ♣ 366 m² à détacher de la parcelle cadastrale AY 25, représentés par la lettre C dans le D.M.P.C. joint en annexe ;
- ♣ 2 000 m² à détacher de la parcelle cadastrale AY 267, représentés par la lettre G dans le D.M.P.C. joint en annexe ;
- ♣ Parcelle cadastrale AY 15, d'une surface de 705 m² ;
- ♣ Parcelle cadastrale AY 16, d'une surface de 820 m² ;
- ♣ Parcelle cadastrale AY 22, d'une surface de 850 m² ;
- ♣ Parcelle cadastrale AY 23, d'une surface de 200 m² ;
- ♣ Parcelle cadastrale AY 26, d'une surface de 270 m².

Par ailleurs, dans le cadre des négociations foncières, la commune projette de :

- ⤴ délimiter l'emprise de la voie d'accès et les propriétés riveraines, par la mise en place de blocs de pierre et l'édification d'une clôture d'une longueur approximative de 290 mètres ;
- ⤴ remettre en état les parcelles susvisées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ⤴ approuver les acquisitions amiables des parcelles et parties de parcelles telles que décrites ci-dessus, représentant une emprise totale de 10 759 m², au prix de 1 € (un euro) par m² ;
- ⤴ autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition correspondants ainsi que tous documents afférents à cette opération ;
- ⤴ autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable pour la mise en place de blocs de pierre et l'édification d'une clôture d'une longueur approximative de 290 mètres, entre l'emprise de la voie d'accès susmentionnée et les propriétés riveraines ;
- ⤴ autoriser Monsieur le Maire à réaliser des travaux de remise en état des parcelles susvisées ;
- ⤴ dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-031

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**REVALORISATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DUE AUX INSTITUTEURS - ANNEE 2012**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Guy VARO

Conformément au décret n° 83-367 du 2 mai 1983 et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être consulté sur le taux de l'indemnité (IRL) représentative de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Il est rappelé que suivant l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2012, le montant de cette indemnité a été fixé pour le Var à 3 360,06 € pour l'année 2011.

Pour l'année 2012, le montant de la dotation versée par l'Etat au titre des instituteurs logés a été fixé par le Comité des Finances Locales à 2 808 €.

Lors de sa réunion du 11 février 2013, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a fixé le montant de l'IRL à 3 423,23 € pour l'année 2012 soit une augmentation de 1,88 % par rapport à l'année 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition du Conseil Départemental de l'Education Nationale sachant que le différentiel entre le montant de l'IRL fixé pour le Var (3 423,23 €) et la dotation versée par l'Etat (2 808 €), soit 615,23 € par an et par instituteur ayant droit ressort d'un financement à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-032

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**RECONDUCTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE
LA PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU VAR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Marie-Paule DAHOT

Conformément aux directives de la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique, la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) a souhaité renouveler pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, les conventions d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service afin de développer l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Les conventions en question, au nombre de cinq et jointes en annexe, sont à destination des équipements suivants :

- Multi accueil familial « Les Souleïes » prestation de service unique des enfants de 10 semaines à 4 ans,
- Multi accueil « Les Belugues » prestation de service unique des enfants de 2 ans à 4 ans et de 4 ans à 6 ans,
- Multi accueil « l'Eau des Collines » prestation de service unique des enfants de 18 mois à 4 ans,
- Multi accueil « Les Vignerons » prestation de service unique des enfants de 10 semaines à 4 ans et de 4 ans à 6 ans,
- Multi accueil « la Planète du Petit Prince » prestation de service unique des enfants de 10 semaines à 4 ans.

Depuis la mise en place, en 2002, de la prestation de service unique, les objectifs poursuivis et réaffirmés sont :

L'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF permettant la mixité des publics accueillis car modulé en fonction des ressources des familles.

Dans un souci de qualité de service rendu aux familles, les réservations sont traduites en heures et non plus en journées afin de mieux répondre à leurs besoins et optimiser le taux d'occupation.

L'accès aux modes d'accueil est facilité pour les enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques, aux situations d'urgence, aux besoins atypiques des familles.

La CAF s'engage à apporter sur la durée des conventions le versement de la prestation de service unique en contrepartie de pièces nécessaires au calcul de la prestation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les cinq conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec le Directeur de la CAF, jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-033

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE
POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS
MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCEES PUBLICS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Stéphane PLOUARD

L'utilisation par les lycées des équipements sportifs municipaux fait l'objet chaque année d'une convention entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Ville de Draguignan, en vue de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive au profit des élèves des lycées Jean Moulin et Léon Blum.

La Région et les lycées reconnaissent être informés des règles de sécurité applicables à chaque équipement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour l'année 2012-2013 sera facturée sur la base des coûts horaires appliqués aux diverses plages d'utilisation et selon la nature de l'équipement mis à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention correspondant ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-034

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX
CONTENTIEUX M. D. ZACARIAS DE SOUZA**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Le Conseil Municipal est informé de l'assignation de la commune de Draguignan, devant le Tribunal Administratif de Toulon, par M. ZACARIAS DE SOUZA, en raison d'un litige portant sur la responsabilité et l'étendu désordres affectant sa propriété en cas d'inondations, propriété située au lotissement « Le Clos des Vignes » au lieudit « Le Pissadou des Anes »

Conformément aux dispositions de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a pour objet de définir le mécanisme applicable aux provisions pour risques, il convient de provisionner la charge probable estimée par la commune à hauteur du risque financier encouru afin de faire face éventuellement à une décision judiciaire défavorable pour la commune.

Cette provision fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque constaté ou d'une reprise en cas de sa réalisation ou si ce dernier n'est plus susceptible d'être réalisé. Le montant ainsi que son évolution seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la provision semi-budgétaire pour « litiges et contentieux » au regard du litige qui oppose la Ville à M. ZACARIAS DE SOUZA, qui se concrétisera par l'inscription des crédits nécessaires à la mise en réserve budgétaire de la provision qui demeurera disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise, au compte 6875, au titre du budget primitif 2013 à hauteur de 480 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-035

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget principal et ceux des budgets annexes (Eau, Assainissement et Parkings) pour l'exercice 2012, établis par le Trésorier de Draguignan, en qualité de comptable de la commune (art. L. 2121-31 du CGCT).

Ces comptes de gestion concordent rigoureusement avec les comptes administratifs et présentent comme ces derniers les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2012	
BUDGET PRINCIPAL	excédent	6 648 138,68 €
BUDGET ANNEXE EAU	excédent	525 797,22 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	excédent	915 628,29 €
BUDGET ANNEXE PARKING	excédent	442 506,63 €
TOTAL GENERAL	excédent	8 532 070,82 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Est invité à déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2012 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-036

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012
BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 10 avril 2013

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Après présentation des informations relatives aux exécutions budgétaires 2012, le Conseil Municipal est invité à approuver les Comptes Administratifs 2012 dans les conditions suivantes, conformes au Compte de Gestion de Madame la Trésorière Municipale de Draguignan.

I. BUDGET PRINCIPAL.

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	42 884 019,53 €
Dépenses de l'exercice	37 102 042,97 €
Résultat de l'exercice	5 781 976,56 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2011 :	4 307 157,84 €
L'excédent de fonctionnement de clôture est de :	10 089 134,40 €

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	14 153 163,50 €
Dépenses de l'exercice	12 084 706,67 €
Résultat de l'exercice	2 068 456,83 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2011 :	-5 509 452,55 €
Le déficit d'investissement de clôture est de :	-3 440 995,72 €

<p align="center">RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2012 6 648 138,68 €</p>
--

II. BUDGET ANNEXE EAU.

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	1 162 778,14 €
Dépenses de l'exercice	343 952,97 €
Résultat de l'exercice	818 825,17 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2011 :	61 599,99 €
L'excédent de fonctionnement de clôture est de :	880 425,16 €

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	940 559,76 €
Dépenses de l'exercice	1 103 436,51 €
Résultat de l'exercice	-162 876,75 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2011 :	-191 751,19 €
Le déficit d'investissement de clôture est de :	-354 627,94 €

RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2012 525 797,22 €

III. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	853 011,64 €
Dépenses de l'exercice	596 755,48 €
Résultat de l'exercice	256 256,16 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2011 :	552 735,49 €
L'excédent de fonctionnement de clôture est de :	808 991,65 €

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	570 890,41 €
Dépenses de l'exercice	322 849,66 €
Résultat de l'exercice	248 040,75 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2011 :	-141 404,11 €
L'excédent d'investissement de clôture est de :	106 636,64 €

RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2012 915 628,29 €

IV. BUDGET ANNEXE PARKING.

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	1 060 601,47 €
Dépenses de l'exercice	641 996,06 €
Résultat de l'exercice	418 605,41 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2011 :	61 816,94 €
L'excédent de fonctionnement de clôture est de :	480 422,35 €

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	330 481,80 €
Dépenses de l'exercice	240 678,78 €
Résultat de l'exercice	89 803,02 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2011 :	-127 718,74 €
Le déficit d'investissement de clôture est de :	-37 915,72 €

RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2012 442 506,63 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les Comptes Administratifs 2012 du budget Principal et des budgets annexes Eau, Assainissement, Parking.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 30 voix Pour, (Monsieur le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote)
et 8 qui s'abstiennent (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Christian MARTIN, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT)

DECIDE à l'unanimité des votants d'approuver les comptes administratifs 2012 de la ville et des budgets annexes (eau, assainissement, parking)

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-037

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**AFFECTATION DES RESULTATS 2012
BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation des résultats comptables 2012 dans les conditions ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS 2012		
I. BUDGET VILLE.		
FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	10 089 134,40 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2012	- 3 440 995,72 €
	Restes à réaliser Dépenses	2 050 433,75 €
	Restes à réaliser Recettes	1 024 375,85 €
	Solde des Restes à réaliser	- 1 026 057,90 €
	Besoin de financement	- 4 467 053,62 €
AFFECTATION	art.1068 Réserves d'Investissement	4 467 053,62 €
	art.002 Report Fonctionnement	5 622 080,78 €
II. BUDGET ANNEXE EAU.		
FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	880 425,16 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2012	- 354 627,94 €
	Restes à réaliser Dépenses	503 151,82 €
	Restes à réaliser Recettes	144 045,17 €
	Solde des Restes à réaliser	- 359 106,65 €
	Besoin de financement	- 713 734,59 €
AFFECTATION	art.1068 Réserves d'Investissement	713 734,59 €
	art.002 Report Fonctionnement	166 690,57 €
III. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.		
FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	808 991,65 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2012	+ 106 636,64 €
	Restes à réaliser Dépenses	31 331,13 €
	Restes à réaliser Recettes	18 341,00 €
	Solde des Restes à réaliser	- 12 990,13 €
	Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	art.1068 Réserves d'Investissement	0,00 €
	art.002 Report Fonctionnement	808 991,65 €
IV. BUDGET ANNEXE PARKING.		
FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	480 422,35 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2012	- 37 915,72 €
	Restes à réaliser Dépenses	391 714,63 €
	Restes à réaliser Recettes	
	Solde des Restes à réaliser	- 391 714,63 €
	Besoin de financement	- 429 630,35 €
AFFECTATION	art.1068 Réserves d'Investissement	429 630,35 €
	art.002 Report Fonctionnement	50 792,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
 DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
 Vice Président du Conseil Général du Var
 Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2013
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 10 avril 2013

RAPPORTEUR : Max PISELLI

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 dont les dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2006, des instructions budgétaires et comptables M4 et M49 modifiées au 1^{er} janvier 2008 et consécutivement au débat d'orientation budgétaire tenu par notre Assemblée le 7 mars dernier, le Conseil Municipal est invité à examiner les projets de Budgets Primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2013, lesquels s'équilibrent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	46 634 373,78 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	22 883 680,47 €
	<hr/>
	69 518 054,25 €

BUDGET EAU

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	1 222 954,57 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	2 482 874,76 €
	<hr/>
	3 705 829,33 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	1 621 282,65 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	1 451 731,13 €
	<hr/>
	3 073 013,78 €

BUDGET PARKING

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	767 793,00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	729 204,35 €
	<hr/>
	1 496 997,35 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les présentes propositions budgétaires pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 31 voix Pour,

et 8 voix Contre (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Christian MARTIN, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT).

DECIDE d'adopter le budget primitif principal 2013 ainsi que les budgets annexes 2013 (eau, assainissement, parking)

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-039

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX EXERCICE 2013

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Chaque année, les services du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, notifient, aux collectivités locales, à travers l'état 1259 TH-TF, les renseignements indispensables à la préparation du budget primitif et à la fixation des taux des impôts locaux à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Au regard de l'état de notification pour l'exercice 2013 reçu le 11 mars dernier, les bases prévisionnelles des impôts directs locaux évoluent de **3,28%**. Compte tenu des propositions présentées au cours du débat d'orientation budgétaire du 7 mars dernier de maintenir les taux fixés en 2012, le produit prévisionnel issu de la fiscalité directe locale évoluerait globalement de **3,23%**.

TAXES	BASES IMPOSITION 2012	TAUX 2012	PRODUIT FISCAL 2012	BASES 2013 PREVUES	TAUX 2013 PROPOSE	PRODUIT FISCAL ATTENDU	Taux moyen constaté en 2012 dans le département
Taxe d'habitation	55 362 700	19,26%	10 662 856	57 172 000	19,26%	11 011 327	22,75%
Taxe foncière bâti	45 361 690	22,30%	10 115 657	46 881 000	22,30%	10 454 463	22,47%
Taxe foncière non bâti	248 471	79,82%	198 330	236 300	79,82%	188 615	68,08%
Total du produit	100 972 861		20 976 843	104 289 300		21 654 405	
évolution prévisionnelle N/N-1				3,28%		3,23%	

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2013 tels que proposés dans le tableau précédent, à savoir :

- Taxe d'habitation : 19,26 %
- Taxe foncière bâti : 22,30 %
- Taxe foncière non bâti : 79,82 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-040

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2013**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 08 avril 2013

L'An deux mille treize et le 08 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Christine PREMOSELLI à Danielle DESPREZ, Jean-Louis ARNEODO à Richard STRAMBIO, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 9 avril 2013

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Au titre de l'adoption des budgets 2013, présentés au cours de cette séance, figurent des programmes de travaux et opérations d'équipement prévisionnels, dont le financement est assuré par des recettes issues des dotations et fonds divers de l'Etat, mais également par le produit des subventions de nos partenaires.

Pour permettre au Conseil Général mais aussi aux autres financeurs, que sont le Conseil Régional et l'Etat, de statuer sur ces propositions (travaux, acquisitions mobilières, etc...), dont la liste figure ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les opérations programmées susceptibles de bénéficier du soutien financier du Conseil Général du Var, du Conseil Régional PACA et de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir relatifs à ces aides.

N°	Liste des opérations programmées	B.P. 2013 H.T.	B.P. 2013 T.T.C.
	Espaces publics - voirie - éclairage - signalisation :		
1	Acquisition, études et travaux réseau pluvial	836 120,37	1 000 000,00
2	Acquisition et rétablissement chemin des Launes	100 334,45	120 000,00
3	Placette rue de Trans	108 695,65	130 000,00
4	Réseaux de voirie et éclairage public dont Blum	589 464,88	705 000,00
5	Aménagements divers	125 418,06	150 000,00
	Travaux dans les bâtiments communaux :		
6	Clôture centre aéré d'Ampus	55 183,95	66 000,00
7	Création d'une classe maternelle + création d'offices de réchauffage et mobilier	317 725,75	380 000,00
8	Cimetière : enfeus, columbarium	167 224,08	200 000,00
9	Eglise Saint-Michel	8 361,20	10 000,00
10	Eclairage festif	29 264,21	35 000,00
11	Création d'une salle des fêtes M.S.J. (2ème phase)	1 973 244,15	2 360 000,00
	Vidéo-protection et contrôle d'accès :		
12	Vidéo-protection, contrôle d'accès	126 072,74	150 783,00
	Espaces verts :		
13	Plantations d'arbres (Blum, Skate Park et nouveau cimetière)	56 856,19	68 000,00
	Acquisitions :		
14	Logiciels et matériel informatique	285 117,06	341 000,00
15	Défibrillateurs	21 739,13	26 000,00
16	Matériel de tournage Pôle image	4 180,60	5 000,00
17	Vidéo-projecteur, console mixage... pour festivités	17 976,59	21 500,00
18	Acquisitions foncières de voirie + centre ancien	146 321,07	175 000,00
	Culture :		
19	Restauration statue Mozart (2ème tranche)	16 722,41	20 000,00
	SOUS-TOTAL	4 779 082,75	5 715 783,00
	Eau :		
20	Réseaux, usine, ressources	514 214,03	615 000,00
21	Source des Frayères	334 448,14	400 000,00
	Assainissement :		
22	Réseaux	242 474,93	290 000,00
23	Centre pénitentiaire	752 508,37	900 000,00
	TOTAL	6 829 668,01	8 168 283,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
 DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 08 avril 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan

Vice Président du Conseil Général du Var

Officier de la Légion d'Honneur

